

Au Conseil communal de Corcelles-près-Payerne

**Préavis n°01/2022 – Rapport de majorité**  
**Aménagement d'un giratoire à la Route du Bornalet**  
**Traitement des oppositions reçues à la mise à l'enquête publique**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Afin de s'acquitter de son mandat, la commission composée des membres suivants :

Mesdames et Messieurs      OLIVEIRA Mario  
   PATTHEY Mike  
   PEDROLI Nicolas  
   RAPIN Jasmine  
   RAPIN Loyse en remplacement de LAMBELET Steve  
   RICHARD Mathieu  
   MONNEY Alain, Président rapporteur

s'est réunie à quatre reprises.

En date du 2 novembre 2021, les membres de la commission ont été invités à assister à la séance d'audition et de tentative de conciliation avec les 31 opposants à ce projet de giratoire. Lors de cette séance, les membres de la commission n'ont pas pu s'exprimer et ils ont assisté en silence aux interventions de la Municipalité et aux réponses des opposants.

Le 23 mars 2022, Messieurs Pierre-André RAPIN, municipal responsable en charge du dossier, accompagné de M. Andréa CARTONI nous ont présenté en détail les enjeux du préavis 01/2022.

## **Préambule**

Lors de cette première séance, il a été rappelé que le Conseil communal ne doit se prononcer que sur les réponses de la Municipalité aux opposants. Toutes modifications même partielles de l'une ou l'autre réponse ne peut être envisagée car ces dernières ont été contrôlées et validées par la DGMR.

Malgré le fait que le 19 mai 2021, le Conseil communal se soit prononcé sur l'attribution du crédit de construction et donc sur l'acceptation du projet sans connaître le résultat de l'enquête publique, la démarche de la Municipalité a été jugée conforme à la loi sur les routes. Il n'y a pas de vice de procédure de la part de la Municipalité.

Des informations complémentaires nous ont été données sur les mesures de signalisation et de sécurisation des carrefours des Condémines, des Péralles et des Jordils.

À la question de connaître le montant déjà dépensé sur les études de ce projet, la Municipalité nous a communiqué le montant de CHF 17'414.--. Il s'agit des honoraires du bureau d'ingénieurs pour les études des giratoires, du projet d'ouvrage, des procédures d'autorisation et des appels-d'offres.

## **Démarches de la commission**

Dans le but de renforcer nos positions quant à l'acceptation ou non de ce préavis, la commission a émis le vœu de rencontrer les 31 opposants, ainsi que M. Claude MULLER, Voyer des routes et M. l'Adj. Pascal FELTZ chef du bureau du radar.

Malgré la disponibilité de ces personnes, la commission a finalement renoncé à ces rencontres car elles n'auraient apporté aucun élément nouveau au problème de fond.

Le cadre légal ayant été fixé par la LRou, la marge de manœuvre de la commission et par la même du Conseil communal est réduite à peu de chose. En substance, nous ne pouvons que dire OUI ou NON à ce préavis, sans en modifier ou moduler les conclusions.

Afin de clarifier les conséquences d'un refus ou d'une acceptation du préavis 01/2022, un contact a été pris avec M. Olivier PICCARD, préfet du district de la Broye-Vully. Il en est ressorti que la formulation des conclusions du préavis n'était pas correcte.

Par courrier daté du 30 mars 2022, la Municipalité a pris en compte les remarques de la Préfecture et a corrigé ses conclusions en supprimant les articles 2 et 3 et en ne gardant que l'article 1 du préavis.

De plus, M. le Préfet a aussi précisé qu'en cas d'adoption du préavis, la décision du Conseil communal pouvait encore être contestée par voie de référendum.

## **Divers**

La commission étant très partagée sur les conclusions de notre rapport, nous avons opté pour établir deux rapports, soit un rapport de majorité et un rapport de minorité. Ce mode de faire permet à la commission de mettre en évidence les arguments positifs et négatifs de la décision finale que prendra le Conseil communal.

## Conclusions

Pour la majorité de la commission, nous suivons le processus fixé par la Municipalité et nous disons oui au préavis 01/2022, car les réponses aux opposants sont jugées correctes en regard du contenu des lettres d'opposition.

Toutefois, nous constatons une contradiction à la page 9 du préavis lorsqu'il est demandé la levée des oppositions par le Conseil communal. Cette décision n'est pas du ressort du Conseil communal.

Comme les 31 réponses aux opposants ne peuvent être traitées que globalement et où il est impossible de faire du cas-par-cas, ceci explique notre position d'accepter le préavis 01/2022, tel que présenté.

Nous invitons le Conseil communal à voter la résolution suivante :

**Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis no 01/2022, complémentaire au préavis 09/2020, décide :**

Art. 1

**D'adopter les réponses de la Municipalité aux 31 oppositions déposées lors de l'enquête publique pour l'aménagement du giratoire de la route du Bornalet.**

Corcelles-près-Payerne, le 30 mai 2022.

Les membres de la commission pour le rapport de majorité :

  
OLIVEIRA Mario

  
RAPIN Jasmine

  
RAPIN Loyse

  
RICHARD Mathieu  
*Président rapporteur*